

## L'ENTRETIEN

C. B. : On ne se lève pas un matin en se disant je vais embêter mon employeur et je vais devenir lanceur d'alerte. Ce n'est pas un métier, lanceur d'alerte. On ne choisit pas le combat, mais c'est le combat qui nous choisit. C'est finalement tout un tas de faits qui sont devenus insupportables au fil du temps. Dès les premiers jours, il y a des pratiques que je n'ai pas comprises, notamment sur l'hydratation. Les enfants étaient nourris par sonde et ne buvaient jamais. Quand j'ai posé la question, on m'a dit : « en rinçant la sonde qui allait de la proche d'alimentation à l'estomac, ça les faisait boire ». Mon autre interrogation portait sur la toilette. On lavait les jeunes enfants dans des grands lavabos de campagne où les robinets n'étaient pas protégés face à leurs corps meurtris. La peau pouvait toucher le robinet, ce qui pouvait occasionner des brûlures. Mon premier réflexe a été de mettre un gant et une serviette autour du robinet pour protéger les enfants, mais ma collègue m'a dit que c'était une pratique institutionnelle. Après il y a eu tellement d'événements indésirables. Face à tout ça, j'avais trois options : soit je restais et je cautionnais, soit je partais mais je cautionnais aussi, soit j'essayais d'avoir le maximum d'éléments depuis l'intérieur. En 2013, il y a eu un événement de trop. J'ai pensé au suicide sur mon lieu de travail, puis en rentrant chez moi. Heureusement je ne l'ai pas fait et j'ai vu mon médecin qui m'a mis en arrêt de maladie. Il m'a alors dit que c'était mon travail qui m'avait rendu malade, je ne l'ai pas accepté ni hier ni aujourd'hui.

### UNE FOIS EN ARRÊT DE TRAVAIL, QU'AVEZ-VOUS FAIT ?

C. B. : Je veux rappeler que j'ai toujours respecté toutes les procédures avec le signalement interne auprès de la direction, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), du syndicat de l'établissement, mais il ne s'est jamais rien passé... Il y a tout un cheminement entre les premières constatations et la dénonciation. Je sais qu'en interne, j'ai essayé d'agir, de changer, d'alerter... malheureusement en vain. En 2013, lors de ma dernière convocation, je me souviens très bien, il y a eu la première lettre à l'ARS avec le syndicat CGT santé où j'ai transmis un dossier complet. J'ai alors découvert que cet établissement avait été dénoncé par des éducateurs en 1995, puis en 1999. Tous trois avaient été condamnés pour diffamation. Vingt-trois ans après la première alerte, je dénonçais les mêmes faits. Une fois à l'extérieur, j'ai contacté des anciens salariés, des associations comme le Groupe polyhandicap France, des personnalités, certains médias... Des parents m'ont contactée

comme Sylvie Bataille qui plus tard deviendra la responsable de mon Comité de soutien. Ensemble nous saisissons diverses personnalités politiques, le gouvernement français au travers du président de la République de l'époque, des ministres. Nous ferons également une saisine à l'ONU. Le début de la médiatisation en novembre 2013, a été le début de mon calvaire. Notre combat continue à ce jour.

### SAUF QUE VOUS, CONTRAIREMENT À EUX, VOUS AVEZ ÉTÉ AUSSI POURSUIVIE POUR DIFFAMATION MAIS RELAXÉE EN NOVEMBRE 2017, UNE PREMIÈRE POUR UNE LANCEUSE D'ALERTE. CETTE DÉCISION EST VENUE APRÈS UNE PÉRIODE DIFFICILE. POUVEZ-VOUS NOUS RACONTER ?

C. B. : Je préfère privilégier l'action collective, mais au début, c'est vrai j'étais seule, avec Bernadette une des lanceuses d'alerte condamnée en 1999 et certaines familles, mais pas toutes. Les collègues étaient quasi unanimement contre moi. Il a fallu que je déménage à 800 kilomètres pour protéger mes enfants, que je subisse pendant de très long mois une campagne d'acharnement sans nom sur les réseaux sociaux.

### COMMENT EXPLIQUEZ-VOUS QUE CE SOIT LE LANCEUR D'ALERTE QUI PERDE SON TRAVAIL, QUI SUBISSE AUTANT DE VIOLENCE, QUI SE RETROUVE SEUL FACE À TOUS ?

C. B. : On ne parle pas assez de la maltraitance. Souvent, les professionnels pensent coups et bleus. Mais la maltraitance institutionnelle, c'est tout un système qui ne fonctionne pas. C'est un fil rouge digne et bien traitant que la direction ne donne pas pour que les salariés puissent accompagner dans de bonnes conditions les citoyens. Je rappelle les propos de la rapporteuse de l'ONU : « Avant d'être des objets de soins, ce sont des personnes de droits. » Malheureusement on a trop tendance à l'oublier. Au final, les collègues se sont retournés contre moi, car l'IME est dans une région sinistrée. J'étais aussi celle qui avait dénoncé, par effet miroir. Celle qui avait mis à jour ce qui se passait dans l'institution alors qu'elles étaient restées murées dans le silence pour des raisons qui leur appartiennent.

### RÉCEMMENT, UNE AIDE-SOIGNANTE, A DÉNONCÉ DANS UN REPORTAGE SUR FRANCE TÉLÉVISION DES DYSFONCTIONNEMENTS DANS UN EHPAD PRIVÉ ET A ENSUITE PERDU SON EMPLOI. QUE DIRIEZ-VOUS AUX PROFESSIONNELS QUI TRAVAILLENT DANS LE SECTEUR ET QUI SONT TÉMOINS DE DYSFONCTIONNEMENTS OU D'ACTES MALTRAITANTS ?

C. B. : Dénoncer, ça laisse des traces, mais on n'en meurt pas bien au contraire, on en sort grandi ! J'ai fait mon devoir de profes-

sionnelle, de citoyenne. Je rappelle que de ne pas dénoncer est passible de trois ans d'emprisonnement et 45000 euros d'amende, même si, pour être honnête, je ne l'ai pas fait pour respecter la loi, mais parce que je voulais que les maltraitances s'arrêtent. Quand j'ai été relaxée en novembre 2017, j'ai immédiatement pensé aux jeunes, aux familles, car cette décision reconnaissait la maltraitance institutionnelle de cet établissement ; c'est une première en France. C'est une formidable leçon d'espoir pour les professionnels, ça doit les inciter à parler. En se taisant, on continue à conserver ce système de peur et de répression. Évidemment, avant de se lancer, il faut monter un dossier solide, et ne pas être seul, mais s'entourer d'associations, de syndicats, de professionnels, d'avocats ou encore de la Maison des lanceurs d'alerte. Cette démarche revient à essayer de se protéger et de se préserver au mieux car en face ceux qui nous attaquent ont une puissance de feu, aussi juridique que financière. Ce que nous n'avons pas en tant que lanceur d'alerte. Cette décision s'inscrit dans une logique plus globale de protection des lanceurs d'alerte et de non-application de la loi en France dès lors que l'on dénonce tout dysfonctionnement dans l'intérêt général que l'on porte au grand public par l'intermédiaire des médias. Pour le social et le médico-social, je cite la jurisprudence maltraitance qui date de 2007 et qui dit au titre de la liberté fondamentale d'expression, chaque professionnel qui dénonce ne peut pas être licencié.

### EST-CE QUE VOTRE DÉCISION DE DÉNONCER LA MALTRAITANCE VOUS CONDAMNE À NE PLUS TRAVAILLER DANS LE SECTEUR ?

Au niveau professionnel, c'est difficile de retrouver du travail. Il n'y a qu'à taper mon nom sur Internet, chaque employeur me reconnaît. Et pourtant, le 21 février dernier, lors de la première signature de mon livre, le directeur d'établissement d'une MAS de Montfermeil m'a contacté pour me proposer un poste en CDD ou en CDI, en me disant que je serais la bienvenue. Effectivement, je trouve rassurant que des directeurs s'engagent. De mon côté, j'ai avancé et pris une autre voie avec la Maison des lanceurs d'alerte qui est une première mondiale. J'ai d'abord rejoint le conseil d'administration et depuis peu, j'en suis la secrétaire générale adjointe. Pour moi, aide médico-psychologique, c'est une grande fierté. Mais pour dire la vérité, un lanceur d'alerte ne peut se reconstruire que lorsque l'alerte a été traitée, ce qui n'est pas encore le cas dans ma situation. ■

Céline Boussié raconte son histoire, son parcours et son combat dans un livre-témoignage choc, *Les enfants du silence*, aux éditions Harper Collin.